

DECISIEL ACTIONS

Fonds commun de placement d'entreprise

n° code AMF : 41826

code ISIN part T : FR0011258565

code ISIN part G : FR0011258516

Compartment : OUI NON
 Nourricier : OUI NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion de portefeuille.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son service du personnel ou de la société de gestion de portefeuille.

Le FCPE **DECISIEL ACTIONS** est un fonds multi-entreprises créé, entre les sociétés adhérentes (ci-après "l'Entreprise") et leur personnel, pour l'application :

- des divers accords de Participation,
- des divers Plans d'Epargne Entreprise (PEE),
- des divers Plans d'Epargne Interentreprises (PEI),
- des divers Plans d'Epargne pour la Retraite Collective (PERCO),
- des divers Plans d'Epargne pour la Retraite Collective Interentreprises (PERCOI).

Le conseil de surveillance du FCPE est composé pour chaque entreprise adhérente de :

- 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité de chaque entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants des entreprises sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du FCPE

Le FCPE DECISIEL ACTIONS est classé dans la catégorie "FCPE Actions de pays de la zone euro".

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCPE DECISIEL ACTIONS est d'offrir, à des souscripteurs qui souhaitent investir sur des marchés d'actions européennes, un portefeuille composé de valeurs de la zone euro, ainsi que de titres de créance et instruments du marché monétaire dans un but de diversification du portefeuille. L'action du gérant vise à maximiser la performance, sur la durée de placement recommandée, par une gestion discrétionnaire notamment de l'allocation pays et de l'allocation sectorielle au sein des marchés d'actions européennes.

Indicateur de référence

L'indice EuroStoxx, calculé et publié par Stoxx Limited, est un indice large des marchés actions de la zone euro. Il est calculé à partir d'un panier composé des principales valeurs boursières de la zone euro, pondérées par les capitalisations boursières. L'indice EuroStoxx n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet indicateur de référence ne pourra refléter l'objectif de gestion du FCPE. En raison du caractère discrétionnaire de la gestion, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau du choix des valeurs, la composition de cet indicateur de référence.



Stratégie d'investissement

Le portefeuille est exposé au minimum à 60 % aux actions. L'exposition actions est obtenue soit par des investissements en direct sur les marchés actions, soit par le biais d'OPCVM, soit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le choix des actions s'effectue en fonction de la qualité intrinsèque des sociétés ainsi que des perspectives d'évolution de leurs secteurs d'activité. La politique de gestion vise à sélectionner des titres dont le potentiel de valorisation et la capacité bénéficiaire sont estimés les plus attractifs.

L'exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire est obtenue soit par des investissements en direct sur les marchés de taux de la zone euro, soit par le biais d'OPCVM obligataires ou monétaires, soit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. L'exposition aux taux permet de diversifier et de réduire le risque du portefeuille, et est limitée à 40 % de l'actif.

Profil de risque

- Risque actions : en raison de son objectif de gestion, le FCPE est exposé au risque actions. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du FCPE peut baisser.

Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les actions de petites capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCPE plus importante et plus rapide.

- Risque de perte en capital : le FCPE ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque de change : il provient du risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise référence du portefeuille, l'euro. Cependant, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCPE.

- Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En cas de hausse des taux d'intérêt (en cas de sensibilité positive), la valeur des produits à taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du FCPE.

Durée de placement recommandée

5 ans minimum.

Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs parts pendant 5 ans.

Composition du FCPE

Actions :

Le FCPE peut investir jusqu'à 100 % dans des actions dont le choix s'effectue en fonction de la qualité intrinsèque des sociétés ainsi que des perspectives d'évolution de leurs zones géographiques et de leurs secteurs d'activité. La zone géographique privilégiée est la zone euro. La politique de gestion vise à sélectionner, dans chaque zone et chaque secteur d'activité, des titres dont le potentiel de valorisation et la capacité bénéficiaire sont estimés les plus attractifs. La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés. Il n'y a donc pas de pondération prédéfinie entre les petites, moyennes et grandes capitalisations.

L'exposition actions du FCPE est au minimum de 60 %, et au maximum de 100 % de l'actif net.

Titres de créance et instruments du marché monétaire : en fonction des conditions de marché et dans un but de réduction du risque, ou dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le gérant du FCPE peut investir jusqu'à 40 % dans des titres de créance et autres instruments du marché monétaire. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

OPCVM : le FCPE est susceptible d'engager plus de 50 % de son actif en parts ou actions d'un OPCVM, plus particulièrement des OPCVM relevant des classifications "actions" suivantes : actions françaises, actions des pays de la zone euro, actions des pays de l'Union européenne et actions internationales.

De plus, le FCPE est susceptible d'engager plus de 50 % de son actif en actions d'une des SICAV suivantes : LBPAM ACTIONS EURO, LBPAM ACTIONS INDICE EURO et LBPAM RESPONSABLE ACTIONS EURO. Le prospectus complet et les derniers documents annuels et périodiques de ces OPCVM sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15), et sont également disponibles sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Instruments financiers dérivés, titres intégrant des dérivés : afin de mettre en œuvre les stratégies de couverture et/ou d'exposition auxquelles le FCPE a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le FCPE peut mettre en place des instruments financiers dérivés sur actions, indices, change et taux dans la limite d'une fois l'actif, ainsi que, dans la limite de 10 % de l'actif net, des titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warrants,...) sur actions, indices, change ou taux.

Le FCPE se réserve la possibilité d'effectuer des opérations de pensions, prêts et emprunts de titres.

Fonctionnement du FCPE

- Le FCPE émet 2 catégories de parts :

- ✓ Part T : tous souscripteurs,
- ✓ Part G : la part G est plus particulièrement destinée à toute entreprise ou collectivité, quelle que soit la nature de son activité et sa forme juridique (SA, SARL, bailleurs sociaux, associations, professions libérales, ...) ayant plus de 1 000 salariés. Cette part est également ouverte aux groupes et groupements d'entreprises qui répondent aux caractéristiques susmentionnées.

- La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : affichage dans les locaux de l'entreprise et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

- La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée au conseil de surveillance et à l'entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs soumis au conseil de surveillance, puis transmis à chacun de ses membres. Il est à la disposition de tout salarié qui en fait la demande.

- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : LA BANQUE POSTALE.

Les souscriptions se font par l'intermédiaire des entreprises.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Apports et retraits : En numéraire.

Mode d'exécution : Les ordres de souscriptions et de rachats, exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative publiée, sont centralisés au plus tard à 13h (heure de Paris) auprès de CACEIS Bank France.

Afin d'être en mesure de respecter l'heure limite de centralisation fixée ci-dessus, les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus jusqu'à 11h30.

Les autres réseaux communiquent eux-mêmes aux porteurs l'heure limite qu'ils appliquent pour respecter l'heure de centralisation.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en dix-millièmes de part.

Commission de souscription et de rachat

		A la charge	Part T	Part G
Commission de souscription	directe maximale à l'entrée	Des salariés ou de l'entreprise (selon convention par entreprise)	2 % ; taux maximum	
	indirecte maximale à l'entrée		0,50 % ; taux maximum	
	cumul des commissions de souscription directes et indirectes		2,50 % ; taux maximum	
Commission de rachat	directe maximale à la sortie		Néant	
	indirecte maximale à la sortie		Néant	
Commission d'arbitrage maximale				4 euros

Frais de fonctionnement et de gestion maximum du FCPE

Frais de gestion directs	Assiette	A la charge	Part T	Part G
Frais de gestion et de fonctionnement directs maximum du FCPE	Actif net	à la charge du FCPE (y compris les honoraires du commissaire aux comptes)	1,20 % (TTC)	0,80 % (TTC)
Commission de surperformance	Néant			

Frais de gestion indirects	Assiette	A la charge	Part T	Part G
Frais de gestion et de fonctionnement indirects maximum du FCPE	Actif net des OPCVM dans lesquels le FCPE est investi, hors commission de surperformance, rétrocessions et commission de mouvement.	à la charge du FCPE (y compris les honoraires du commissaire aux comptes)	2,50 % (TTC)	2,50 % (TTC)
Cumul des frais de gestion et de fonctionnement maximum directs et indirects			2,50 % (TTC)	2,50 % (TTC)

Commissions de mouvement

	Produits	Assiette	Société de gestion	Dépositaire
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion - Dépositaire	actions et obligations convertibles	transaction	0,06 % (plafonné à 3 000 € par transaction)	-
	futures marchés actions	lot	de 1 € à 4 €	-
	options marchés actions	prime	0,60 %	-
	opérations de change à terme	opération	-	32 €
	opérations swaps classiques	opération	-	46 €
	Obligations émises par les Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen	transaction	0,005 % du nominal de la transaction (plafonné à 10 000 euros)	-
	Autres obligations	transaction	0,01 % du nominal de la transaction (plafonné à 10 000 euros)	-
	Dérivés organisés de taux	lot	2 euros maximum par lot	-

Affectation des revenus du FCPE Réinvestissement dans le FCPE.

Frais de tenue de compte conservation

A la charge de l'Entreprise, et (éventuellement) à la charge des porteurs ayant quitté l'Entreprise.

Délai d'indisponibilité

5 ans (PEE/PEI) - 10 ans (PERCO/PERCOI).

Disponibilité des parts :

- à l'expiration du délai de 5 ans, à compter du 1er jour du 4ème mois (Participation seule ou avec PEE/PEI) ou du dernier jour du 6ème mois (PEE/PEI seul) suivant la clôture de l'exercice au titre duquel sont nés les droits ou avant ce délai dans les cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation en vigueur,
- la première valeur liquidative (PERCO/PERCOI) après la date de la demande de liquidation des droits à la retraite, hors retraite d'entreprise aménagée.

Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance : Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser à LA BANQUE POSTALE.

Valeur des parts du FCPE :

- ✓ Part T : 10 euros à la constitution.
Un regroupement de parts T (une nouvelle part pour dix anciennes) est effectué le 24 juillet 2012.
- ✓ Part G : valeur liquidative de la part T au 23 juillet 2012 multipliée par 10.

NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT, 34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15

Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE, 1-3 PLACE VALHUBERT, 75206 PARIS CEDEX 13

Commissaire aux Comptes : DELOITTE & ASSOCIES, 185 AVENUE CHARLES-DE-GAULLE, 92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Teneur de compte-conservateur des parts : LA BANQUE POSTALE, 115 RUE DE SEVRES, 75275 PARIS CEDEX 06

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 17 février 2006 et le 1^{er} décembre 2011.

Date de la dernière mise à jour de la notice : 24 juillet 2012.

Les documents suivants sont disponibles sur les sites www.labanquepostale.fr ou www.labanquepostale-am.fr, ou seront adressés dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite du porteur auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15) :

- les derniers prospectus complet (notice d'information et règlement), rapport annuel et état périodique du FCPE,
- la "Politique de vote",
- le rapport rendant compte des conditions de l'exercice des droits de vote.

Par ailleurs, une politique de transmission des inventaires aux porteurs a été mise en place : celle-ci permet à tout porteur de pouvoir demander un inventaire selon les modalités contenues dans la politique. Celle-ci est également disponible sur le site www.labanquepostale-am.fr et à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Les comptes annuels de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur à l'adresse ci-dessus mentionnée.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.